

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 10 Décembre 2021 à  
20H30**

MAIRIE 2 Place du Bourg 22200 TREGONNEAU

Tel: 02 96 43 25 18

Courriel : [mairie.tregonneau@wanadoo.fr](mailto:mairie.tregonneau@wanadoo.fr)

# ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte rendu de la séance précédente.
2. Demande de financement au titre de fonds de concours de GPA pour le projet d'aménagement du bourg.
3. Demande d'approbation concernant la Convention Territoriale Globale.
4. Mise en place des indemnités kilométriques concernant le circuit du car scolaire.
5. Proposition pour assurance mission agents élus.
6. Mise en place des 1607 heures annualisés pour les agents concernés.
7. Motion hôpital de GUINGAMP.
8. Tarifs communaux 2022.
9. Rapport d'activité 2020 GPA.
10. Rapport annuel eau du Jaudy.
11. Adoption du plan bibliothèque école.
12. Transfert de la compétence MSAP (Maison de Service Public) aux communes.
13. Motion Radio Kreiz Breizh.
14. Décision Modificative de budget.
15. Questions diverses

## Traitement de l'ordre du jour

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est soumis à l'approbation de l'assemblée.

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

Il peut être mis en diffusion.

### 2. Demande de financement au titre de fonds de concours de GPA pour le projet d'aménagement du bourg :

Madame le maire a présenté la phase 2 du projet d'aménagement et de sécurisation du bourg de Trégonneau.

La phase 1, terminée en 2019, a apporté pleine satisfaction.

Ainsi, les travaux ont permis de redynamiser le bourg et de mettre en valeur notre unique commerce multiservices.

Il s'agit donc de poursuivre l'aménagement des rues adjacentes.

En 2022, la municipalité souhaite débiter la tranche n°4 située rue de la mairie.

En effet, la voirie est abîmée et nécessite d'être refaite. Le réseau d'eau pluviale est en mauvais état. Les problèmes de vitesse excessives et de stationnement sont récurrents.

Les résultats attendus seraient donc de limiter la vitesse des véhicules grâce à l'extension de la « zone 30 km/h », de réaliser un cheminement piétonnier du côté de la chapelle Saint Yves permettant un accès au bourg plus sécurisé.

De ce fait, cela permettra une mise en valeur du patrimoine : la chapelle Saint Yves mais aussi un four à pain. Un espace vert appartenant déjà à la commune sera réaménagé afin d'accueillir une table de pique-nique et d'agrémenter cette entrée de bourg.

La rénovation d'eau pluviale est aussi programmée. Cela permettra de limiter le risque de connexion avec le réseau d'eaux usées et une gestion qualitative des projets.

L'opération pourrait débuter en avril 2022 et achevée en mai 2022 sauf les espaces verts qui seront terminés durant l'automne 2022.

La demande de financement s'établit à 12 655 €. Cela rentre dans le projet de nouvelle mobilité.

Voici le plan de financement présenté par Mme le Maire :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détails des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
Voirie	65 231	Subventions		
Réseaux d'eaux pluviales	20 895	ETAT (DETR)	27 687	27.70
Signalisation	1 690	Région	Néant	Néant
Aménagement paysager maçonnerie- mobilier	12 184	Département	EN COURS	
		Guingamp Paimpol Agglomération	12 655	
		Fonds européens	Néant	Néant
		Autres	Néant	Néant
		Commune min (20%)	59 658	59.65
<b>Total des dépenses</b>	100 000	<b>Total des recettes</b>	100 000	100

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de financement au titre de fond de concours de GPA pour le projet d'aménagement du bourg.*

### **3. Demande d'approbation concernant la Convention Territoriale Globale :**

Madame le Maire a expliqué le rôle de la Convention Territoriale Globale aux membres du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocation Familiales, tant financière que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

En lien avec les missions de la CAF, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :

- L'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- La mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- La citoyenneté et le cadre de vie.

En fait, la convention territoriale globale doit permettre :

- De fixer des propriétés d'intervention,
- De faciliter les arbitrages entre les partenaires,
- De définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre,
- De remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion.

Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leurs permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Les contrats enfance jeunesse disparaissent de fait au 31/12/2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'approbation concernant la Convention Territoriale Globale.*

#### **4. Mise en place des indemnités kilométriques concernant le circuit du car scolaire :**

Madame le Maire a pu informer l'assemblée que certains employés communaux ont, depuis le début de l'année scolaire 2021/2022, utilisé leur voiture personnelle pour des déplacements professionnels.

Cela concerne le circuit du car scolaire jusqu'à Kermoroc'h. En effet, la commune de Trégonneau met à disposition un agent lors du parcours de fin de journée.

Le décret du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales (JO du 21 juillet 2001).

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévue fixe les taux des indemnités kilométriques et des indemnités forfaitaires de déplacements à partir du 16 octobre 2019.

Le montant des indemnités kilométriques établi par le CDG22 se présente ainsi :

0.29 €/km pour un véhicule de 5 CV et moins.

0.37 €/km pour un véhicule de 6 à 7 CV.

0.41 €/km pour un véhicule de plus de 8 CV

Madame le maire informe le Conseil Municipal que Madame le maire de Kermoroc'h a rencontré les adjoints aux affaires scolaires de Squiffiec et Trégonneau pour évoquer ce point.

Une délibération a été adoptée pour une participation au financement du coût d'un accompagnateur lors du circuit du car scolaire : Squiffiec le matin et Trégonneau le soir.

Madame le Maire a bien insisté sur le fait que ce sont aux agents concernés de déposer au secrétariat les documents nécessaires au remboursement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à indemniser les agents concernés.***

## **5. Proposition pour assurance mission agents élus :**

En raison de la mise en place des indemnités kilométriques, Madame le Maire a demandé à GROUPAMA, l'assureur de la commune, un devis concernant une assurance mission agents élus.

Cette proposition couvrirait les élus dans le cadre des déplacements pour leur fonctions ainsi que les agents de la commune pour les trajets qu'ils sont amenés à effectuer dans le cadre de leur emploi.

Cela ne concerne donc pas les trajets domicile lieu de travail.

Cela s'avère indispensable du fait de la présence nécessaire d'un agent lors du circuit de car. En effet, le circuit actuel prend fin à Kermoroc'h, et non à Trégonneau.

Le coût annuel est de 494.98 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la proposition d'assurance de GROUPAMA.*

## **6. Mise en place des 1607 heures annualisés pour les agents concernés :**

Madame le Maire a fait savoir aux conseillers l'obligation de mettre en place de les 1 607 heures annualisées dès janvier 2022.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Concernant la commune de Trégonneau, cette mise en place concernera dès janvier 2022 Ludovic Guillou et Jérémie PICHOT.

Le décompte des 1607 heures par an s'établira comme suit :

- Nombre de jours de l'année : 365
- Nombre de jours non travaillés : 137  
(soit Repos hebdomadaire : 104 (52 X2))

Congés annuels : 25 (5X5)

Jours fériés : 8 (forfait)

- Nombre de jours non travaillés :  $365 - 137 = 228$

Calcul de la durée annuelle :  $228 \times 5 \text{ jours} = 1596 \text{ heures}$

Journée de solidarité : 7 heures (Travail le lundi de pentecôte)

Soit :  $1596 \text{ heures} + 7 \text{ heures} = 1607 \text{ heures par an}$

**ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE : 35 heures par semaine**

Le Lundi, Mardi et Jeudi : 8h 12h – 13h30 17h30

Le Mercredi 8h-12h

Le vendredi : 8h-12 H – 13h30 16h30

**REDACTEUR TERRITORIAL NON TITULAIRE : 35 heures par semaine**

Le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 12h – 13h15 17h45

Le Samedi : 9h -12h

Le Comité Technique Départemental du CDG 22 a statué en début de mois et a validé la proposition de Madame le Maire.

Cela ne concerne pas les contrats aidés de type CUI CAE.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place des 1 607heures pour les agents concernés.*

**7. Motion Hôpital de Guingamp :**

Madame le maire a commencé à informé le Conseil Municipal qu'une manifestation aurait lieu le samedi 11 décembre. Elle invite les membres de l'Assemblée à y participer.

Elle a fait part de la situation compliquée que vit actuellement l'hôpital.

En effet, la maternité et la chirurgie sont menacées de fermeture. Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'apporter une motion de soutien.

*Après que Madame le Maire ait exposé les faits et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote la motion de soutien du maintien des services de chirurgie et de maternité à l'hôpital de Guingamp.*



## **8. Tarifs communaux 2022 :**

Madame le Maire a abordé le sujet des tarifs communaux et a fait des propositions aux membres du Conseil Municipal. Ainsi,

-Pour la location de la salle des fêtes, il est proposé de modifier les tarifs concernant les personnes extérieurs.

NATURE DE LA LOCATION	LOCAUX	EXTERIEURS Tarif actuel	PROPOSITION
Apéritif, café enterrement	60 €	100 €	100 €
Repas sans cuisine	120 €	230 €	250 €
Repas avec cuisine	140 €	250 €	300€

- Chauffage du 01/11 au 31/03 : 20 euros par jour.
- Couverts complets : 0.50 euros par personne

Une caution de 300 euros ainsi qu'une attestation d'assurance seront demandées à tous les utilisateurs de la Salle des Fêtes (associations, particuliers de la commune et personnes extérieures à la commune) avant la remise des clés.

Considérant que lors de la location de la salle des fêtes, des annulations interviennent régulièrement, au dernier moment et sans motif, sans possibilité pour la commune de la relouer, le paiement d'arrhes à la réservation de la salle à hauteur de 50% du montant total de la prestation ne seront remboursées au contactant que si ce dernier se désiste dans un délai minimum de 4 semaines avant la date de la location ou en cas de force majeure justifiée.

-Pour le tarif des photocopies :

Madame le maire propose de conserver le tarif de la photocopie A4 à 15 cts d'euros.

-Pour les concessions cimetièrre, il est proposé de conserver les tarifs suivants :

- 15 ans : 80 euros
- 30 ans : 130 euros

-Pour les concessions columbarium, il est proposé de conserver les tarifs suivants :

- cavurnes : 200 euros pour 15 ans
- casiers : 300 euros pour 15 ans

-Pour les tarifs de la garderie, il est proposé de ne pas modifier les tarifs, 1,30 € de l'heure et 1,30 € le quart d'heure au-delà de 18h30.

-Pour les tarifs de la cantine, le repas reste fixé à 2,90 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de modifier le tarif de la location de la salle des fêtes pour les personnes extérieures à la commune et de n'appliquer aucune autre modification cette année et d'appliquer le changement de tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

### **9. Rapport d'activité GPA 2020 :**

Madame le Maire a fait distribuer aux conseillers le livret du rapport d'activité 2020 de GPA.

Elle a évoqué la tenue du forum des services qui avait eu lieu le 23 novembre dernier.

Cela a permis à Madame le Maire et au secrétaire de mairie de faire connaissance avec les interlocuteurs notamment en charge de mobilité et d'urbanisme.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver le « Rapport d'activités 2020 de GPA ».*

### **10. Rapport annuel eau du Jaudy :**

Madame le Maire présente pour information au Conseil Municipal le rapport 2020 du Syndicat Mixte des eaux du Jaudy relatif aux prix et à la qualité du service public d'eau potable.

La population concernée est de 14 700 habitants soit 7 260 abonnés et comprends 14 communes.

Madame le Maire informe qu'il y a près de 20 % d'eau de perdu et que la hausse du prix est de 1.44 €.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver le « rapport annuel eau du Jaudy ».*

### **11. Adoption du plan bibliothèque :**

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que Jean François DURAND, l'ancien directeur du RPI avait inscrit ce programme de dotation pour les 2 communes en juin dernier.

Il s'agit d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

Monsieur Philippe ROBERT, inspecteur de l'Education nationale, a pris en compte l'inscription du RPI à ce plan et demande le soutien de la commune pour pouvoir valider le projet.

En fait, l'académie propose de verser une somme et la commune a la possibilité de la compléter.

La somme est de 400 € concernant l'école de Trégonneau. Madame le Maire a pu rencontrer Mme Guélat et s'entretenir avec elle. Elle anime depuis plusieurs années la « bibliothèque » de l'école.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal sollicite la subvention pour l'achat de livres à hauteur de 400€ pour l'école de TREGONNEAU.*

### **12. Transfert de la compétence MSAP (Maison de Service Public) aux communes :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que GPA souhaitait transférer la compétence MSAP (Maison de Service au Public) aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les services de l'Etat ont alerté GPA d'un changement de procédures. Aussi les communes qui n'auraient pas délibéré sont réputées être défavorables au transfert de compétence. C'est pourquoi GPA demande aux communes de relancer une consultation et donc demande au Conseil Municipal de chaque commune de valider cette compétence.

Ainsi, les communes de Plouisy, Pabu, Ploumagoar bénéficieront de cette compétence. Les démarches administratives comme les demandes de cartes

grises, les demandes en ligne CPAM, MSA CAF, La poste, les impôts sont concernés par ces services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes ».

### **13. Motion Radio Kreiz Breizh :**

Madame le Maire a informé le Conseil Municipal du courrier reçu par RKB le 2 décembre dernier.

En effet, tous les 5 ans, le CSA étudie les dossiers de renouvellement des fréquences selon les régions.

RKB est une radio associative bilingue qui diffuse dans les secteurs de Callac et de Guingamp. Elle émet depuis 1983 avec un programme à 70% en breton et 30 % en français.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter une motion de soutien concernant le dépôt de leur dossier d'appel à fréquences.

*Après que Madame le Maire ait exposé les faits et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote la motion de soutien à Radio Kreiz Breizh.*

### **14. Décision modificative N°1 :**

Madame le Maire a évoqué la nécessité d'avoir recours à une décision modificative. Suite à des subventions non budgétisées car non prévues au chapitre 65, et pour pouvoir régler les indemnités de décembre 2021, cela s'avère indispensable.

Elle a proposé au Conseil Municipal de créditer le compte 6531 (indemnité élus) de 2000€ et de débiter de la même somme le compte 6411 personnel titulaire).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la décision modificative du budget.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS PAR GPA :**

Madame le Maire a résumé le rapport à l'Assemblée.

L'agglomération compte 73 700 habitants pour 57 communes sur un territoire de plus de 1 100 km.

Quarante élus sont mobilisés pour gérer cette Commission, et près de 74 agents travaillent dans ce secteur d'activité.

L'agglomération compte 6 déchèteries. Le taux de refus des bacs de collecte diminue, passant de 17% à 14.33% entre 2019 et 2020.

### **PLUI :**

Monsieur Pascal LE DU, 1<sup>er</sup> adjoint, fait le point sur ce dossier. Il évoque la question des clôtures.

Certains propriétaires se sont aussi manifestés en mairie et ont rencontré Madame le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint pour évoquer leur projet de vente.

Concernant un dossier bien précis, un terrain fait l'objet d'une division en 3 parcelles.

Des modifications seront donc nécessaires notamment concernant un chemin communal. Cela fera l'objet d'un ordre du jour dans un prochain Conseil Municipal.

### **COLIS pour les plus de 80 ans :**

Madame Aurélie QUEMENER-GUILLOU a comptabilisé 26 bénéficiaires dont 8 hommes et 18 femmes.

Ces colis seront élaborés par le « Ptit Mammouth ».

La distribution sera effectuée par les élus le samedi 18 décembre dans le courant de l'après-midi.

A défaut, ils seront disponibles en mairie.

### **VŒUX :**

Madame le Maire porte connaissance au Conseil Municipal que les vœux de GPA ont été annulé en raison du contexte sanitaire actuel.

Concernant ceux de la commune, Ils sont prévus le samedi 15 janvier, mais sous réserve.

***L'ordre du jour ayant été entièrement traité, Madame le Maire remercie tous les conseillers et lève la séance à 22 heures.***